

Les Jurys de la Communauté Française de l'Enseignement Secondaire Ordinaire

Consignes d'Examen

Cycle	2019-2020/2
Titre	CE1D
Matière	Langues modernes

**Direction des jurys de
l'enseignement secondaire**
Rue Adolphe Lavallée, 1
1000 Bruxelles

jurys@cfwb.be
enseignement.be/jurys

I. Informations générales

●●● Identification de la matière

Langues modernes

●●● Titre visé, type d'enseignement et l'option

Certificat d'études du 1^e degré de l'Enseignement Secondaire

●●● Programme

Programme :

<http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/progr/41-2000-240.pdf>

II. Organisation de l'examen

●●● Type d'examen

L'épreuve comprend :

- une partie écrite fixée le **vendredi 19 juin 2020**.

L'examen débute à **8h45 précises**.

- une partie orale sera fixée entre le **lundi 15 juin et le lundi 22 juin 2020**.

Les horaires définitifs seront affichés dans le document « Jurys - CE1D - 2019-2020/2 - horaires des épreuves » sur notre site internet dans la partie CE1D.

La durée de passation de l'**épreuve écrite** a été fixée à 150 minutes effectives qui sont réparties en deux blocs, entrecoupés d'une pause : le premier de 100 minutes pour la compréhension à l'audition et la compréhension à la lecture et le second de 50 minutes pour l'expression écrite.

La durée de passation de la **partie orale** a été fixée à 5 minutes par élève (2 ou 3 minutes supplémentaires peuvent être nécessaires pour les contingences organisationnelles). Ce moment s'articule en deux temps : un monologue de l'élève et une interaction enseignant-élève. Une préparation d'une dizaine de minutes est à prévoir pour chaque élève. Ce temps de préparation coïncide avec la présentation de l'élève précédent, la gestion des démarches d'évaluation par l'enseignant et l'accueil de l'élève suivant.

●●● Matière

L'épreuve est articulée en 5 compétences : la compréhension à l'audition, la compréhension à la lecture, l'expression écrite et l'expression orale.

La pondération des différentes parties est la suivante : 30 % pour l'expression orale (20 % pour l'EOEI et 10 % pour l'EOSI), 30 % pour la compréhension à l'audition, 20 % pour l'expression écrite et 20 % pour la compréhension à la lecture.

●●● Matériel autorisé

Matériel requis : Pendant l'épreuve d'expression écrite, l'élève aura le droit d'accéder librement soit à un **dictionnaire traductif** (personnel), soit à un **lexique traductif**.

Matériel refusé : GSM, smartphone, tablette, montre connectée,...

III. Evaluation et sanction des études

Le seuil de réussite à chacune des épreuves (mathématiques, français, sciences, langues modernes) est fixé à 50 % de moyenne globale.